

Fiche réflexe n°1 (Mise à jour 25 12 2024)

Les rajouts du groupe SNEP respect du métier et des personnels sont **en noir et surlignés en jaune**.

Je fais l'objet d'un dépôt de plainte, que puis-je faire ?

Cette fiche peut servir dans tous les cas d'incivilités de conflit avec parents. Bien lire la CIRCULAIRE N°2004-138 DU 13-7-2004R ENSEIGNEMENT DE L'EPS Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire placé sur ce site SNEP

Je cherche à rencontrer mes collègues ou/et un représentant du personnel

J'informe immédiatement

Snep National Jean-Paul Tournaire 0144628219 jean-paul.tournaire@snepsu.net

Snep Académique henri.sivy@gmail.com 0612802402 evelynesallanne@gmail.com 0643890235

Ou mon S2 voir fichier contactez immédiatement

Je rencontre ma hiérarchie (dialogue, écoute, information)

Jamais seul

J'informe ma hiérarchie que je prends RDV avec mon médecin pour acter d'un accident avec ou sans arrêt

Je peux demander à rencontrer :

Médecin de prévention

Assistant social des personnels

Psychologue du travail

Ma hiérarchie désigne un référent RH de proximité chargé de m'accompagner. **Attention à cette mesure**

Je fais l'objet d'un dépôt de plainte ou incivilités ou conflits avec parents

Je peux prendre contact auprès de l'assistant ou du conseiller de prévention

Je peux **je dois** demander par écrit au **recteur à bénéficiaire** de la protection fonctionnelle. **Je fais une déclaration d'accident de service**

Je peux demander **je demande** une assistance juridique auprès de ma compagnie d'assurance

Je peux appeler le dispositif d'écoute et de soutien psychologique mis en place par la MGEN à la demande du ministère

Numéro d'appel national : **0 805 500 005**

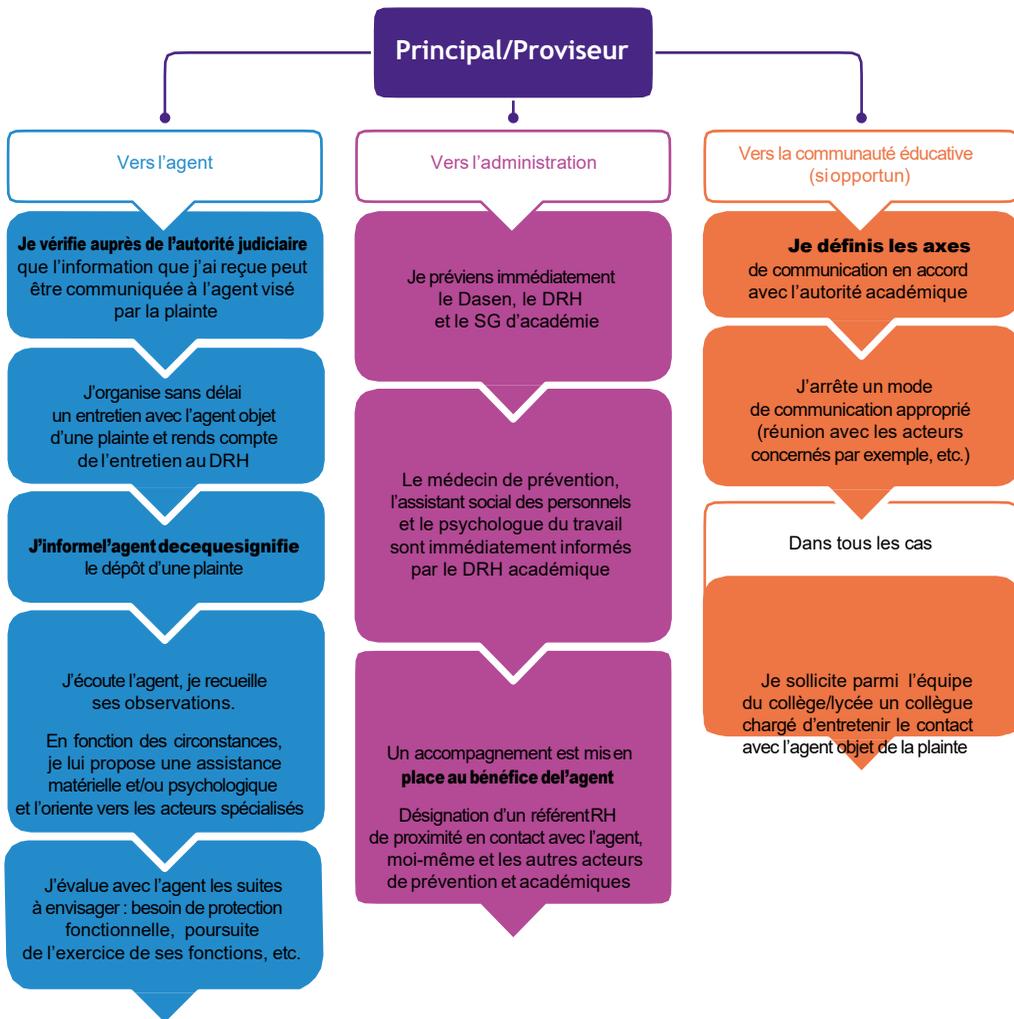
OBJECTIF

Je ne reste pas seul, je me fais accompagner, je suis entouré et soutenu

Pour information, ce que L'Éducation Nationale demande de faire à votre Chef d'établissement pour vous aider

Fiche réflexe n°2

Je suis chef d'établissement du second degré et j'apprends qu'un agent fait l'objet d'un dépôt de plainte, que dois-je faire ?



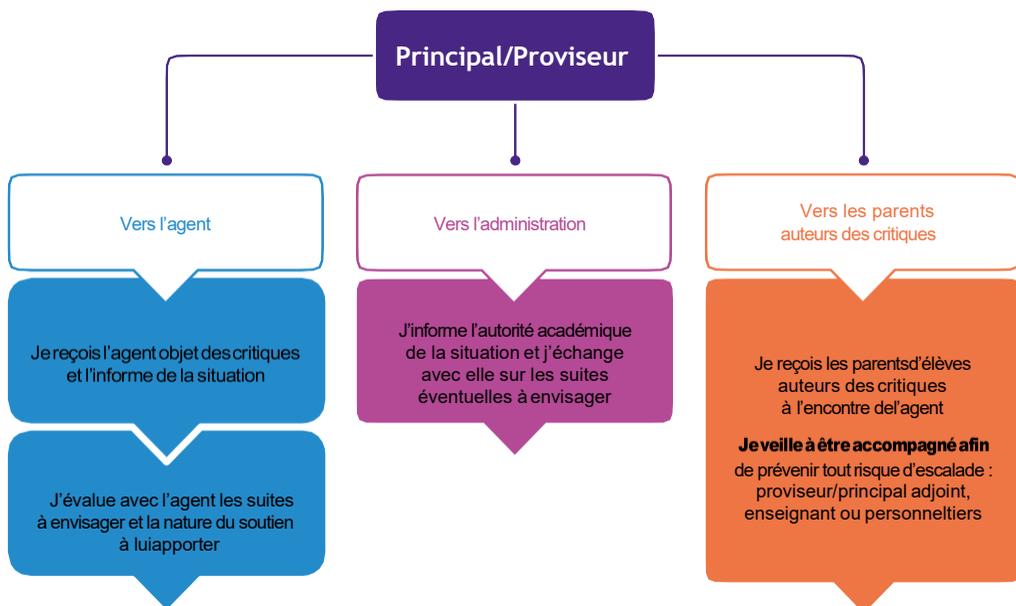
OBJECTIFS

Je fais assurer un suivi régulier de l'agent, en lien avec le dispositif RH de proximité.

Je m'assure que le contact entre l'agent et l'administration est maintenu aussi longtemps que les procédures sont en cours.

Fiche réflexe n° 2 BIS

Je suis chef d'établissement du second degré et j'apprends qu'un agent fait l'objet de critiques virulentes de la part des parents d'élèves, que dois-je faire ?



Remarque SNEP Académie de Bordeaux : Je, collègue EPS, ne me rends jamais seul à un rendez-vous. J'informe le SNEP.

Je demande à être accompagné d'un représentant du personnel SNEP FSU ou d'un représentant au conseil d'administration ou du coordonnateur EPS si l'équipe est soudée.

OBJECTIF

Je m'assure que l'agent soit soutenu et protégé